

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Procès-Verbal

Séance du 12 Mai 2025

L'an 2025 et le 12 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RONSOUX Nathalie à M. LELOUP Jean-Pierre

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 07/05/2025

Date d'affichage : 07/05/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Programme voirie 2025 : attribution du marché - 2025-12/05-01

Vente de parcelles à la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel : accord de principe - 2025-12/05-02

Ressources humaines : Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité et des accroissements temporaires d'activité - 2025-12/05-03

Cantine à 1 euro : renouvellement du dispositif- accord de principe - 2025-12/05-04

Dispositif " Chantiers et stages à caractère éducatif " 2025 - 2025-12/05-05

Logements Richeux : appel à projet du Département - 2025-12/05-06

Entretiens des accotements, fossés, talus : validation de devis - 2025-12/05-07

Dénomination de l'école publique de Pleine-Fougères - 2025-12/05-08

Programme voirie 2025 : attribution du marché

réf : 2025-12/05-01

Vu la délibération n°8 du 24 février 2025 autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics lancée le 27 février 2025 ;

Considérant que la consultation s'est faite sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 150 000 € TTC jusqu'au 15 juillet 2025 ;

Vu les offres reçues en date du 18 mars 2025 ;

Vu la commission appel d'offres en date du 28 avril 2025 pour l'analyse des offres proposant de choisir l'entreprise Colas de Miniac Morvan pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Colas de Miniac Morvan pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de parcelles à la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel : accord de principe
réf : 2025-12/05-02

Monsieur le Maire souhaite que les activités économiques et artisanales de la commune puissent croître ;

Vu le nouveau Plan Local d'Urbanisme en date du 8 juillet 2024, ajoutant une zone 1AUa à l'est de l'entreprise D2N permettant l'agrandissement de la zone artisanale à l'est de l'entreprise D2N ;

Considérant que la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel à la compétence économique ;

Considérant que les terrains appartiennent à la commune et qu'il convient de les vendre à la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel ;

Considérant les parcelles concernées : YL 144, 150,151,152

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de vendre les parcelles concernées à la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel lorsque que le bornage sera effectué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de donner accord de principe pour la vente de terrains communaux à la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel pour agrandir la zone d'activité ;

-d'autoriser Monsieur Thébault à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources humaines : Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité et des accroissements temporaires d'activité
réf : 2025-12/05-03

Vu qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01 du 11 décembre 2017 ;

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°3 du 31 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 au service technique ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de six mois consécutifs ;

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien technique, aménagement du paysage pour le contrat saisonnier (service technique)

Considérant que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ;

Considérant que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant au 2ème échelon/ échelle C1 adjoint technique territorial ;

Considérant qu'elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°01 du 11 décembre 2017 est applicable ;

Considérant la proposition d'accroissement saisonnier suivant :

| Accroissement saisonnier | | |
|--------------------------|-----------------|----------------------------|
| Secteur | Emploi | Temps horaire hebdomadaire |
| Services techniques | Agent technique | 35h00 |
| Services techniques | Agent technique | 35h00 |

Considérant la proposition d'accroissement temporaire suivant :

| Accroissement temporaire | | |
|--------------------------|-----------------|----------------------------|
| Secteur | Emploi | Temps horaire hebdomadaire |
| Services techniques | Agent technique | 35h00 |
| Services techniques | Agent technique | 35h00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Cantine à 1 euro : renouvellement du dispositif- accord de principe
réf : 2025-12/05-04

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2022 autorisant Monsieur le maire à signer la convention triennale, avec l'Agence de Service et Paiement (ASP) pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, mettant en place le dispositif « cantine à 1€ » pour l'année 2022/2023;

Vu le renouvellement du dispositif pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de reconduire le dispositif « cantine à 1€ » pour les trois prochaines années scolaires ;

Considérant que la commune pourrait prétendre au « bonus Egalim » portant l'abondement de l'Etat de 3 à 4€ ;

Considérant que les tranches et les tarifs seront soumis au vote lors d'une prochaine séance si le dispositif est relancé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner l'accord de principe pour reconduire le dispositif « cantine à 1€ » ;
- autoriser Monsieur à effectuer les démarches de renouvellement du dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Dispositif " Chantiers et stages à caractère éducatif " 2025
réf : 2025-12/05-05

Vu la circulaire du 24 décembre 2021 du Ministre délégué en charge des comptes publics à L'URSAFF relative aux conditions de mise en place du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » ;

Considérant l'action consiste à proposer aux jeunes de la commune la réalisation de petits chantiers de proximité sur le territoire communal, rémunéré par virement ;

Considérant que le financement est assuré par la collectivité territoriale assurant l'action ;

Considérant que les sommes versées en contrepartie de la mission sont considérées comme des aides attribuées en contrepartie de la mission accomplie. Ces sommes sont exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par mission et par jeune ;

Considérant l'agrément accordé à la commune de Pleine-Fougères en date du 28 mars 2025 par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarité ;

Considérant que Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à la mise en place du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » sur la commune à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 1er août 2025 ;
- d'ouvrir le dispositif à 10 jeunes de la commune de 16 à 18 ans ;
- que le dispositif se déroulera pendant les vacances scolaires (période estivale) ;
- que chaque mission durera 3 h 30 (pause obligatoire d'1/2 h comprise) sur la tranche horaire d'un matin du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 sur un maximum de 15 jours ;
- que chaque mission de 3 h 30 sera rémunérée 15 € par virement ;
- que la mission proposée consistera essentiellement à aider pour :
 - l'entretien des espaces verts
 - l'entretien des espaces scolaires (nettoyage de la cour, nettoyage des jeux extérieurs mis à disposition des enfants)
 - le désherbage
 - le nettoyage de salles
 - le nettoyage des véhicules communaux
 - la peinture de locaux
 - le classement de documents administratifs
 - etc.

- que chaque jeune soit encadré par un agent communal référent ;
- que les inscriptions se feront à la mairie et pour une même date dans l'ordre d'inscription du jeune ;
- que chaque mission impliquera la signature d'un contrat, avec formulaire d'inscription, une autorisation parentale et une attestation d'engagement de bon comportement ;
- que les pièces à joindre au dossier seront : une copie de l'attestation d'assuré social ou de la carte vitale, une attestation d'assurance responsabilité civile, une pièce d'identité et un RIB;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'ensemble de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Logements Richeux : appel à projet du Département
réf : 2025-12/05-06

Considérant que les logements Richeux doivent être rénovés pour plus d'efficacité énergétique ;

Considérant que le département d'Ille et Vilaine lance un appel à projet pour la réhabilitation du parc locatif social ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de candidater à l'appel à projet pour la réhabilitation énergétique du système de chauffage des logements Richeux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet du Département pour la réhabilitation du parc locatif social ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Entretiens des accotements, fossés, talus : validation de devis
réf : 2025-12/05-07

Considérant que le Monsieur le Maire souhaite relancer la campagne de débroussaillage sur les routes de campagne de la commune ;

Considérant le devis n°DE00691 du 04 mai 2025 de l'entreprise EURL TIREL TP pour un montant de 24 800€ HT réparti comme suit :

| | |
|---|------------|
| Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route -1ère coupe | 12 400 €HT |
| Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route -2ème coupe | 12 400 €HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n°DE00691 d'un montant de 24 800 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 9 contre : 3 abstentions : 5)

Dénomination de l'école publique de Pleine-Fougères
réf : 2025-12/05-08

Considérant que les travaux de rénovation (3ème tranche) l'école sont terminés et que l'école publique de Pleine-Fougères ne possède pas de nom ; Monsieur le Maire, suite à une concertation avec les élus et le personnel enseignant, propose de nommer l'école publique de Pleine-Fougères « Ecole publique Gisèle Halimi » .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de nommer l'école publique de Pleine-Fougères , « Ecole publique Gisèle Halimi »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 11/06/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. GUILLOUX Sylvain